

ASSEMBLEE GENERALE

4 juin 2016 émargement de 8 h 30 à 9 h 30

JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS
U6 – U7 à Jacou, Saint Jean de Védas et Sérignan



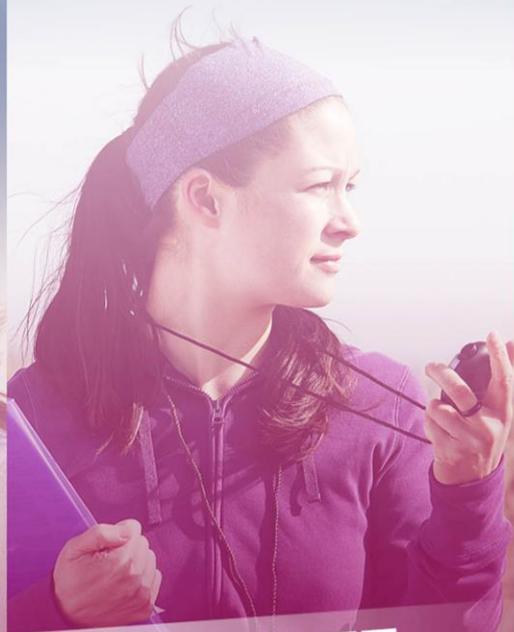


MESDAMES

FRANCHISSEZ LA BARRIÈRE !



ENCADREZ



ANIMEZ



DIRIGEZ



LE CLUB A BESOIN DE VOUS

REJOIGNEZ-NOUS

L'OFFICIEL 34

Saison 2015 / 2016 – Vendredi 27 mai 2016 – N° 40

EDITO : LES ALEAS DE FIN DE SAISON

Ce week-end va permettre à quelques clubs de démarrer la période d'organisation de tournois.

Hélas, certains vont peut-être défaillir à cause de problèmes de mobilité qui semblent tout de même s'atténuer en ce qui concerne l'approvisionnement en carburant.

Les plateaux U11 qui en niveau 1 nécessitent de longs déplacements puisqu'organisés avec des clubs géographiquement éloignés peuvent subir cette gêne. Mais c'est la contrepartie des pyramides de niveaux.

La Journée Nationale U6-U7, organisée dans plusieurs secteurs pour une meilleure proximité, devrait bien se dérouler.

Pour d'autres, le championnat terminé, c'est encore l'attente pour connaître les accessions et les descentes, car de nombreuses poules sont concernées par des dossiers en cours et à traiter avant homologation des résultats, mais aussi du Bonus-Malus lié aux sanctions qui peuvent en découler.

Alors patience et que ceux qui jouent encore en profitent, ils seront bientôt spectateurs de l'Euro, ce qui n'est pas désagréable quand même.

SOMMAIRE

4. ACTUALITES DE LA SEMAINE

6. REPORTAGE

8. TERRAINS & INSTALLATIONS
SPORTIVES

8. COMPETITION SENIORS

15. FOOTBALL FEMININ

16. COMPETITION JEUNES

22. STATUT DE L'ARBITRAGE

Nos locaux sont ouverts
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h

Le standard téléphonique vous accueille
tous les jours
de 11 h à 12 h et de 13 h à 17 h
au
04 67 15 94 40

DISTRICT DE L'HERAULT DE FOOTBALL
ZAC pierresvives
Esplanade de l'Egalité
34184 MONTPELLIER Cedex 4



Rédaction : J. Barbusse,
le personnel référent des Commissions
Mise en page : M. Loos

L'ACTU DE LA SEMAINE

FINALE COUPE DE L'HÉRAULT VÉTÉRANS



Nous vous informons que la Finale de la Coupe de l'Hérault Seniors Vétérans se déroulera le vendredi 3 juin 2016 à 20 h sur le stade Louis SANGUIN à AGDE.

PAULHAN PEZENAS ES 3 / MEZE STADE FC 5

VENEZ NOMBREUX !

OPERATION CARTON BLEU

13 jeunes héraultais à Nice pour le match SUEDE / BELGIQUE le 22 juin 2016

1 000 jeunes à l'Euro 2016 grâce au « Carton Bleu » pour le respect des valeurs du Sport.

Communiqué de presse sur les résultats de l'Opération Carton Bleu

Thierry BRAILLARD, Secrétaire d'État aux Sports et Noël LE GRAET, Président de la Fédération Française de Football ont organisé, les 30 avril et 1^{er} mai derniers, l'opération « Carton Bleu » afin de promouvoir les valeurs du sport auprès des jeunes footballeurs.

A cette occasion, et sur l'ensemble du territoire métropolitain, la plupart des Ligues et Districts ont organisé la délivrance de Cartons Bleus lors des matchs des catégories U12 à U15, masculines et féminines, afin de récompenser les attitudes positives et exemplaires des joueurs sur les terrains. Le respect des adversaires, de sa propre équipe, de l'arbitre, des éducateurs et du public seront alors valorisés. Près de 6 000 équipes ont durant ce week-end participé à l'opération.



Après un tirage au sort parmi les lauréats des Cartons Bleus, 1 000 places pour l'Euro 2016 ont été attribués à des jeunes footballeurs. Exemplaires sur le terrain, ils auront la chance de vivre depuis les tribunes avec un accompagnant la grande fête populaire qui fera vibrer la France et l'Europe du 10 juin au 10 juillet 2016.

Ministère de la Ville de la Jeunesse et des Sports

Fédération Française Football

PROGRAMME EDUCATIF FÉDÉRAL



À la veille de l'Euro 2016 sur le sol français, le District de l'Hérault de Football a souhaité mettre en avant les 61 clubs actifs depuis deux saisons dans le Programme Éducatif Fédéral (P.E.F).

Ces clubs (liste en [cliquant ici](#)) se verront remettre, lors de l'Assemblée Générale du 4 juin 2016 à Palavas-les-Flots, un panneau (70 cm x 120 cm) synonyme de leur engagement et de leur volonté à faire partager les valeurs du Football :

Plaisir, Respect, Engagement, Tolérance, Solidarité.

La Commission P.E.F invite les clubs non engagés à s'inscrire dès maintenant dans Footclubs pour être **PRETS** la saison prochaine.

Soyons Foot... Allez les bleus...

M^{lle} Alexia GOUNOT,

Service Civique P.E.F au District de l'Hérault de Football

M. Frédéric GROS,

Référént P.E.F au District de l'Hérault de Football

JOURNEE NATIONALE U6 – U7

Vous trouverez ci-dessous le programme et les inscriptions officielles pour la Journée Nationale des U6-U7.

Date : samedi 28 mai 2016

Lieux :

- JACOU : Stade Y. MANDLER – Club support S.C JACOU
- ST JEAN DE VEDAS : Stade E. VIDAL – Club support R.C ST JEAN DE VEDAS
- SERIGNAN : Stade M. AITA – Club support F.C.O VALRAS SERIGNAN

Programme :***Matin :*****1^{ère} séquence**

- 9 h 15 : Accueil et inscriptions des équipes U6
- 10 h : Début des plateaux et ateliers foot
- 11 h : Rotation
- 12 h 15 : Fin des plateaux et ateliers foot
- Récompenses et goûters

Après-midi :**2^{ème} séquence**

- 13 h 30 : Accueil et inscriptions des équipes U7
- 14 h : Début des plateaux et ateliers foot
- 15 h : Rotation
- 16 h 15 : Fin des plateaux et ateliers foot
- Récompenses et goûters

Veuillez cliquer sur les liens ci-dessous pour accéder aux engagements officiels sur les sites :

[Équipes engagées JACOU](#)

[Équipes engagées ST JEAN DE VEDAS](#)

[Équipes engagées SERIGNAN](#)

REPORTAGE

Voici quelques photographies du tournoi de Pentecôte EURO 2016 de l'équipe FC QUARANTE CRUZY MONTOULIERS, catégorie U6 à U13 qui s'est déroulé les 5, 14, 15 et 16 mai 2016.





Remerciements au club FC QUARANTE CRUZY MONTOLIERS pour les photographies.

COMMISSION DES TERRAINS & INSTALLATIONS SPORTIVES**Réunion du 23 mai 2016**PRESIDENT : **M. Henri TOTA**PRESENTS : **MM. Guy BERSEILLE – Norbert BOUZEREAU – Yves KERVENNAL – Roger PREUX – Daniel RICHARD – Jacques SOLSONA**EXCUSE : **M. Iwane KNANI****Le procès-verbal de la réunion du 25 avril 2016 a été approuvé à l'unanimité.****DOSSIERS EN COURS**

- VIAS, retour, manque plan des vestiaires arbitres
- Autres dossiers, attente de document (statut quo)

ETUDES

- Rapports des Délégués
- Trois (3) lettres aux municipalités concernées pour raison de sécurité
- Rapports de la C.R.T.I.S du 9 et 17 mai 2016

ETUDES DES INSTALLATIONS

- Des équipes accédant au niveau supérieur (quatre (4) clubs concernés, en attente du classement définitif)

Prochaine réunion le lundi 5 septembre 2016.Le Président,
Henri TOTALe Secrétaire,
Norbert BOUZEREAU**COMMISSION COMPETITION SENIORS****Réunion du 25 mai 2016**PRESIDENT : **M. Jacques GAY**PRESENTS : **MM. Marcel CAYZAC – Bernard GUIRAUDOU – Patrick LANGENFELD – Bruno LEFEVERE – Sylvain SANNA**ASSISTE A LA REUNION : **M. Christian VIDAL**, Délégué du Comité de Direction**Le procès-verbal de la réunion du 11 mai 2016 a été approuvé à l'unanimité.****Important : Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.****COUPE DE L'HERAULT VETERANS****La Finale de la Coupe de l'Hérault Vétérans *PAULHAN PEZENAS ES 3 / MEZE STADE FC 5* est fixée au vendredi 3 juin 2016 à 20 h sur les installations sportives d'AGDE, stade Louis Sanguin.**

MODIFICATION AU CALENDRIER

PRO 1^{ère} DIVISION

 Poule E

LAMALOU FC 2 / CAZOULS MAR MAU 2

Du 22 mai 2016

Est reportée au 29 mai 2016 (accord des clubs)

(Match interrompu sur décision arbitrale pour préservation du terrain pour le match principal)

DECISIONS

U.S. ST GERVAISIENNE 1 / SERVIAN FC 1

50719.2 – Pro. 1^{ère} Division (E) du 15 mai 2016

Retrait de trois points en sus des points du match, le club n'ayant pas régularisé sa situation financière au 15 mai 2016 (cf. JO N° 35 du 22 avril 2016 – PV du Comité de Direction).

L'Officiel 34 N° 34 du 15 avril 2016

B. HERAULT MEDIT 1 / U.S. ST GERVAISIENNE 1

50682.2 – Pro. 1^{ère} Division (E) du 13 mars 2016

B. HERAULT MEDIT 2 / ES CŒUR HERAULT 3

52997.2 – Vétérans (G) du 11 mars 2016

Les services de la Poste nous ont fait parvenir **seulement le 12 mai 2016** l'enveloppe d'envoi contenant les feuilles de match citées en rubrique, dûment affranchie et libellée à l'adresse exacte du District, cachet de la Poste du **14 mars 2016**.

P.C.M. la Commission ANNULE les décisions « match perdu par pénalité 0 (zéro) point » ainsi que les deux AMENDES de 50 € et homologue les résultats acquis sur le terrain.

FORAITS

BASSAN ES 1

50715.2 – Pro. 1^{ère} Division (E) du 15 mai 2016

Contre B. HERAULT MEDIT 1

Courriel du 13 mai 2016

AMENDE : 80 € (20 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées).

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

LAMALOU FC 3

53023.2 – Vétérans (G) du 20 mai 2016

Contre BEDARIEUX LES AIRES 3

Courriel du 18 mai 2016

AMENDE : 80 € (20 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées).

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

LUNEL-VIEL US 2

51593.2 – Pro. 1^{ère} Division (B) du 22 mai 2016

A MONTP CEVENNES FC 1

VU la feuille de match,
VU le planning du District,

ATTENDU qu'aux jour, heure et lieu fixés pour le coup d'envoi de cette rencontre, SEULE l'équipe MONTP CEVENNES FC 1 était présente sur le terrain.

P.C.M. la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe LUNEL-VIEL US 2 avec AMENDE de 80 € (40 € pour forfait non notifié, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées).

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

DEBIT : 66 €

INDEMNITE KILOMETRIQUE

22 Km X 3 € trajet simple, *en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.*

VENDARGUES PI 3

50528.2 – Pro. 1^{ère} Division (B) du 22 mai 2016

Contre M. ST MARTIN AS 2

VU la feuille de match,
VU le planning du District,
VU le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

ATTENDU qu'aux jour, heure et lieu fixés pour le coup d'envoi de cette rencontre, l'équipe VENDARGUES PI 3 alignait moins de huit joueurs sur le terrain.

P.C.M. la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe VENDARGUES PI 3 avec AMENDE de 160 € (40 € pour forfait non notifié, X 2 à domicile, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées).

En application des dispositions des Articles 159 du Règlement F.F.F et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

DEBIT : 39 €

INDEMNITE KILOMETRIQUE

13 Km X 3 € trajet simple, *en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.*

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club P.I. VENDARGUES.

MARSEILLAN CS 2

50655.2 – Pro. 1^{ère} Division (D) du 22 mai 2016

A VENDEMIAN FC 1

VU la feuille de match,
VU le planning du District,
VU le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

ATTENDU qu'aux jour, heure et lieu fixés pour le coup d'envoi de cette rencontre, SEULE l'équipe VENDEMIAN FC 1 était présente sur le terrain.

P.C.M. la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe MARSEILLAN CS 2 avec AMENDE de 80 € (40 € pour forfait non notifié, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées).

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

DEBIT : 99 €

INDEMNITE KILOMETRIQUE

33 Km X 3 € trajet simple, *en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.*

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club CRABE S. MARSEILLANAIS.

ROC SOCIAL SETE 2

50656.2 – Pro. 1^{ère} Division (D) du 22 mai 2016

A MONTAGNAC US 2

VU la feuille de match,
VU le planning du District,
VU le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

ATTENDU qu'aux jour, heure et lieu fixés pour le coup d'envoi de cette rencontre, l'équipe ROC SOCIAL SETE 2 alignait moins de huit joueurs sur le terrain.

P.C.M. la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ROC SOCIAL SETE 2 avec AMENDE de 80 € (40 € pour forfait non notifié, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées).

En application des dispositions des Articles 159 du Règlement F.F.F et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

DEBIT : 90 €

INDEMNITE KILOMETRIQUE

30 Km X 3 € trajet simple, *en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.*

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club ROC SOCIAL SETE.

U.S. ST GERVAISIENNE 1

50719.2 – Pro. 1^{ère} Division (E) du 15 mai 2016

Contre SERVIAN FC 1

VU la feuille de match,
VU le planning du District,
VU le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

ATTENDU qu'aux jour, heure et lieu fixés pour le coup d'envoi de cette rencontre, l'équipe U.S. ST GERVAISIENNE 1 alignait moins de huit joueurs sur le terrain.

P.C.M. la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe U.S. ST GERVAISIENNE 1 avec AMENDE de 160 € (40 € pour forfait non notifié, X 2 à domicile, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées).

En application des dispositions des Articles 159 du Règlement F.F.F et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

DEBIT : 123 €

INDEMNITE KILOMETRIQUE

41 Km X 3 € trajet simple, *en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.*

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club U.S. SAINT GERVAISIENNE.

ST MATHIEU AS 2

52510.2 – Deuxième Division (B) du 22 mai 2016

Contre MAUGUIO CARNON US 3

VU la feuille de match,

VU le planning du District,

ATTENDU qu'aux jour, heure et lieu fixés pour le coup d'envoi de cette rencontre, l'équipe ST MATHIEU AS 2 alignait moins de huit joueurs sur le terrain.

P.C.M. la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ST MATHIEU AS 2 avec AMENDE de 160 € (40 € pour forfait non notifié, X 2 à domicile, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées).

En application des dispositions des Articles 159 du Règlement F.F.F et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

DEBIT : 69 €

INDEMNITE KILOMETRIQUE

23 Km X 3 € trajet simple, *en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.*

THEZAN ST GENIES 1

51522.2 – Deuxième Division (C) du 22 mai 2016

A VAILHAUQUES FC 1

VU la feuille de match,

VU le planning du District,

VU le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

ATTENDU qu'aux jour, heure et lieu fixés pour le coup d'envoi de cette rencontre, SEULE l'équipe VAILHAUQUES FC 1 était présente sur le terrain.

P.C.M. la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe THEZAN ST GENIES 1 avec AMENDE de 80 € (40 € pour forfait non notifié, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées).

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

DEBIT : 201 €

INDEMNITE KILOMETRIQUE

67 Km X 3 € trajet simple, *en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.*

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club O. F. THEZAN SAINT-GENIES.

FEUILLES DE MATCHS ADRESSEES HORS DELAIS

VU les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une AMENDE pour feuille de match adressée hors délais :

FC CLERMONTAIS 1

50650.2 – Pro. 1^{ère} Division (D) du 8 mai 2016

AMENDE : 2^{ème} HD* : 50 € (1^{er} HD* JO 9)

(Cachet de la Poste du 11 mai 2016)

LA PEYRADE OL 3

52794.2 – Vétérans (C) du 6 mai 2016

AMENDE : 2^{ème} HD* : 50 € (1^{er} HD* JO 14 PV JEUNES)

(Cachet de la Poste du 11 mai 2016)

BASSES CEVENNES 3

52664.2 – Vétérans (A) du 6 mai 2016

AMENDE : 4^{ème} HD* (3^{ème} récidive) : 100 € (1^{er} HD* JO 14 PV JEUNES, 2^{ème} HD* JO19 PV ANIMATION, 3^{ème} HD* JO25 PV ANIMATION)

(Cachet de la Poste du 11 mai 2016)

* HD : Hors Délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE - RAPPEL**VIA DOMITIA USCNM 2**

N° 52925.2 – Vétérans (F) du 13 mai 2016

Si la FEUILLE de MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le CLUB « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 8 juin 2016**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

ERRATUM**L'Officiel 34 N° 38 du 13 mai 2016**

Rubrique « Feuilles de match adressées hors délais »

CERS EN AVANT 2

50772.2 – Pro. 1^{ère} Division (F) du 17 avril 2016

AMENDE : 1^{er} HD* : 1 €

(Copie de la feuille de match reçue par courrier le 11 mai 2016)

L'original de la feuille de match a été dument envoyé, reçu le 19 avril 2016, avec la feuille de recettes du match de PHB (B) du 17 avril 2016.

P.C.M. la Commission ANNULE L'AMENDE.

Le Président,
Jacques GAY

Le Secrétaire de séance,
Bernard GUIRAUDOU



Fête du Foot Féminin

STADE de PALAVAS les FLOTS

Dimanche 5 Juin 2016 de 10 h à 16 h30

JOUEUSES DE U6 A SENIORS, DIRIGEANTES,
EDUCATRICES, ARBITRES, PARENTS !!
RETENEZ BIEN CETTE DATE.....!!

PLATEAU
FOOT A 5

TOURNOI
FOOT A 8

GOÛTER

DES CADEAUX
POUR LES CLUBS
PRESENTS

DEBAT AUTOUR DU
FOOT FEMININ

TOUTES LES PARTICIPANTES
RECOMPENSEES

COMMISSION FOOTBALL FEMININ

Réunion du 24 mai 2016

PRESIDENTE : M^{me} Marie-Claude ESPINOSA

PRESENTS : M^{me} Joëlle OLTRA – MM. Thierry CULLIE – Jean-Marie LABORDE – Jacques OLIVIER – Gabriel RICHARD

EXCUSES : M^{me} Mariem RAYHANA, Déléguée du Comité de Direction – MM. Franck CARTAUT – Gabriel JOST

Le procès-verbal de la réunion du 10 mai 2016 a été approuvé à l'unanimité.

Important : Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

FORFAITS

BAILL ST BRES VALER 1 / MONTAGNAC US 1

53158.2 – Féminines Excellence du 22 mai 2016

A MONTAGNAC US 1

VU la feuille de match,

VU le planning du District,

ATTENDU qu'aux jour, heure et lieu fixés pour le coup d'envoi de cette rencontre, SEULE l'équipe de BAILL ST BRES VALER 1 était présente sur le terrain.

P.C.M. la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe MONTAGNAC US 1 avec AMENDE de 40 € pour forfait non-notifié.

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

DEBIT : 168 €

INDEMNITE KILOMETRIQUE

56 X 3 € trajet simple, *en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.*

BASSES CEVENNES 1 / TEYRAN ASP 1

54340.2 – Féminines Honneur (B) du 22 mai 2016

A BASSES CEVENNES 1

VU le mail de TEYRAN du 17 mai 2016

P.C.M. la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe TEYRAN ASP 1 avec AMENDE de 20 € pour forfait notifié moins de 10 jours avant la rencontre.

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

DEBIT : 132 €

INDEMNITE KILOMETRIQUE

44 X 3 € trajet simple, *en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.*

LICENCES NON PRESENTEES

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une AMENDE de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

M. LUNARET NORD 1

54370.2 – Féminines 1^{ère} Division (B) du 22 mai 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

PRADES LE LEZ FC 1

54370.2 – Féminines 1^{ère} Division (B) du 22 mai 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

JACOUSC 1

54323.2 – Féminines Honneur (A) du 8 mai 2016

AMENDE : 5 € (arbitre)

FEUILLE DE MATCH ADRESSEE HORS DELAIS

VU les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une AMENDE pour feuille de match adressée hors délais :

PLAISSAN J.S 1

54366.2 – Féminines 1^{ère} Division (B) du 8 mai 2016

AMENDE : 1^{er} HD* : 1 €

* HD : Hors Délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL**SETE FC 34**

54351.2 – Féminines 1^{ère} Division (A) du 8 mai 2016

MARSEILLAN CS 1

54351.2 – Féminines 1^{ère} Division (A) du 8 mai 2016

Si la FEUILLE de MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le CLUB « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 7 juin 2016**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

La prochaine réunion sera décentralisée et aura lieu le 7 juin 2016 à 17h30 au siège du club de RCO Agde.

La Présidente,
Marie-Claude ESPINOSA

La secrétaire,
Joëlle OLTRA

COMMISSION COMPETITION JEUNES

Réunion du 24 mai 2016

PRESIDENT : M. Jean-Michel RECH

PRESENTS : MM. Henri BLANC – Armando COSTA FARIA – Pierre ESPINOSA – Patrick RUIZ

EXCUSES : MM. Alain CRACH – Mebarek GUERROUMI – David LEGRAS – Michel PRUDHOMME LATOUR

Le procès-verbal de la réunion du 10 mai 2016 a été approuvé à l'unanimité.

Important : Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISION

ROUJAN CAUX A.S. 1 / SERVIAN FC 1

51054.2 – U17 2^{ème} Division (B) du 21 mai 2016

La Commission transmet le dossier à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

FORFAITS

BASSES CEVENNES 1

50983.2 – U17 2^{ème} Division (A) du 7 mai 2016

A M. PETIT BARD 1

VU la feuille de match,
VU le planning du District,
VU le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

ATTENDU qu'aux jour, heure et lieu fixés pour le coup d'envoi de cette rencontre, SEULE l'équipe M. PETIT BARD 1 était présente sur le terrain.

P.C.M. la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe BASSES CEVENNES 1 avec AMENDE de 56 € (28 € pour forfait non notifié, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées).

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

DEBIT : 132 €

INDEMNITE KILOMETRIQUE

44 Km X 3 € trajet simple, *en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.*

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club UNION SPORTIVE DES BASSES CEVENNES.

MONTAGNAC US 1

51056.2 – U17 2^{ème} Division (B) du 22 mai 2016

A AGDE RCO 2

VU la feuille de match,
VU le planning du District,
VU le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

ATTENDU qu'aux jour, heure et lieu fixés pour le coup d'envoi de cette rencontre, SEULE l'équipe AGDE RCO 2 était présente sur le terrain.

P.C.M. la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe MONTAGNAC US 1 avec AMENDE de 56 € (28 € pour forfait non notifié, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées).

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

DEBIT : 78 €

INDEMNITE KILOMETRIQUE

26 Km X 3 € trajet simple, *en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.*

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club U.S. MONTAGNACOISE.

VIA DOMITIA USCNM 1

52605.2 – U17 3^{ème} Division (C) du 21 mai 2016
A FLORENSAC PINET 1

VU la feuille de match,
VU le planning du District,
VU le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

ATTENDU qu'aux jour, heure et lieu fixés pour le coup d'envoi de cette rencontre, SEULE l'équipe FLORENSAC PINET 1 était présente sur le terrain.

P.C.M. la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe VIA DOMITIA USCNM 1 avec AMENDE de 56 € (28 € pour forfait non notifié, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées).
En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

DEBIT : 102 €

INDEMNITE KILOMETRIQUE

34 Km X 3 € trajet simple, *en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.*
En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club U.S. COLOMBIERS NISSAN MEDITERRANEE VIA DOMITIA.

BASSAN LIEURAN 1

52437.2 – U15 3^{ème} Division (E) du 7 mai 2016
A ES CŒUR HERAULT 1

VU la feuille de match,
VU le planning du District,
VU le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

ATTENDU qu'aux jour, heure et lieu fixés pour le coup d'envoi de cette rencontre, SEULE l'équipe ES CŒUR HERAULT 1 était présente sur le terrain.

P.C.M. la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe BASSAN LIEURAN 1 avec AMENDE de 56 € (28 € pour forfait non notifié, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées).
En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

DEBIT : 72 €

INDEMNITE KILOMETRIQUE

24 Km X 3 € trajet simple, *en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.*
En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club ET.S. BASSANAISE.

M. ATLAS PAILLADE 1

51117.2 – U15 1^{ère} Division du 22 mai 2016
A FABREGUES AS 1

VU la feuille de match,
VU le planning du District,
VU le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

ATTENDU qu'aux jour, heure et lieu fixés pour le coup d'envoi de cette rencontre, SEULE l'équipe FABREGUES AS 1 était présente sur le terrain.

P.C.M. la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe M. ATLAS PAILLADE 1 avec AMENDE de 56 € (28 € pour forfait non notifié, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées).

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

DEBIT : 30 €

INDEMNITE KILOMETRIQUE

10 Km X 3 € trajet simple, *en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.*

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club A.S. ATLAS PAILLADE.

M. PETIT BARD 2

54259.2 – U15 A 8 du 21 mai 2016

A MONTARNAUD AS 2

VU la feuille de match,

VU le planning du District,

ATTENDU qu'aux jour, heure et lieu fixés pour le coup d'envoi de cette rencontre, SEULE l'équipe MONTARNAUD AS 2 était présente sur le terrain.

P.C.M. la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe M. PETIT BARD 2 avec AMENDE de 56 € (28 € pour forfait non notifié, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées).

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

DEBIT : 39 €

INDEMNITE KILOMETRIQUE

13 Km X 3 € trajet simple, *en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.*

FORFAIT GENERAL

VIA DOMITIA UNSCM 1

U17 3^{ème} Division (C)

Cette équipe totalisant trois forfaits :

19/09/2015 à BEDARIEUX ORB GRAV 1

19/03/2016 à LAMALOU FC 1

21/05/2016 à FLORENSAC PINET 1

AMENDE : 70 € (forfait général dans les cinq derniers matchs)

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

LICENCES NON PRESENTEES

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une AMENDE de 5 € pour licence non présentée lors des rencontres suivantes :

M. PETIT BARD 150990.2 – U17 2^{ème} Division (A) du 21 mai 2016**AMENDE : 10 €** (joueurs)**M. ATLAS PAILLADE 1**51111.2 – U15 1^{ère} Division du 7 mai 2016**AMENDE : 5 €** (arbitre)**LUNEL US 1**52165.2 – U15 3^{ème} Division (B) du 7 mai 2016**AMENDE : 5 €** (banc)**CAZOULS MAR MAU 2**51055.2 – U17 2^{ème} Division (B) du 21 mai 2016**AMENDE : 5 €** (banc)**CAZOULS MAR MAU 2**51253.2 – U15 2^{ème} Division (B) du 21 mai 2016**AMENDE : 5 €** (arbitre)**FEUILLES DE MATCHS ADRESSEES HORS DELAIS**

VU les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une AMENDE pour feuille de match adressée hors délais :

BEDARIEUX ORB GRAV 152589.2 – U17 3^{ème} Division (C) du 5 mai 2016**BEDARIEUX LES AIRES 3**

53019.2 – Vétérans (G) du 6 mai 2016

AMENDE : 9^{ème} HD* : 100 € (cf. JO 37)

(Cachet de la Poste du 11 mai 2016)

BEDARIEUX ORB GRAV 152439.2 – U15 3^{ème} Division (E) du 7 mai 2016**M. PETIT BARD 1**50983.2 – U17 2^{ème} Division (A) du 7 mai 2016**AMENDE : 4^{ème} HD* (3^{ème} récidive) : 100 €** (1^{er} HD* JO 23 PV SENIORS, 2^{ème} HD* JO31, 3^{ème} HD* JO33)

(Reçues à l'accueil le 12 mai 2016)

M. PETIT BARD 2

54256.2 – U15 A 8 du 7 mai 2016

JACOU SC 152069.2 – U15 3^{ème} Division (A) du 5 mai 2016**AMENDE : 2^{ème} HD* : 50 €** (1^{er} HD* JO 13)

(Cachet de la Poste du 13 mai 2016)

JACOU SC 350587.2 – Pro. 1^{ère} Division (C) du 8 mai 2016**M. ATLAS PAILLADE 1**51111.2 – U15 1^{ère} Division du 7 mai 2016**AMENDE : 6^{ème} HD* : 100 €** (cf. JO21 PV SENIORS)

(Reçue à l'accueil le 17 mai 2016)

** HD : Hors Délai**Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.***Prochaine réunion le 31 mai 2016 à 17 h 30.**Le Président,
Jean-Michel RECHLe Secrétaire de séance,
Pierre ESPINOSA



ARBITRE AU CŒUR DU JEU

SPORTIF

COURAGEUX

RESPONSABLE

ENGAGÉ

PASSIONNÉ



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL



PLUS D'INFORMATIONS SUR L'ARBITRAGE



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE**Réunion téléphonique du 23 mai 2016**

PRESIDENTE : M^{me} Noëlle BANNWARTH

PRESENTS : MM. Pierre COLLETTE – Stéphane DE FELICE – Khalid FEKRAOUI – José ORTEGA – René POUGET – Jean-Claude SABATIER

ERRATUM – ENCOURAGEMENT A L'ARBITRAGE – ARTICLE 45

Attendu que les clubs, ci-après mentionnés, ont compté dans leur effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage, en sus des obligations réglementaires, un (1) arbitre non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, ont la possibilité d'obtenir, sur demande, un joueur titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de District de son choix définie pour toute la saison, avant le début des compétitions.

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

BAILLARGES ST BRES VALERGUES
US BEDARIEUX PAYS ORB GRAVEZON
FC BOUJAN MEDITERRANEE
AS CANETOISE
AVENIR SPORTIF SANG&OR 34
ENT.S. CŒUR HERAULT
SC DE JACOU

UNION SPORTIVE DES BASSES CEVENNES
ASPTT DE LUNEL
US MONTAGNACOISE
AS DE CELLENEUVE
AS.ST MARTIN MONTPELLEIR
AS PUISSALICON MAGALAS
AS ST MATHIEU DE TREVIERS

Le club qui a deux (2) arbitres supplémentaires ou plus, peut avoir deux (2) mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

MEZE STADE FC (article 32)
ARCEAUX MONTPELLIER

RC VEDASIEN
US VILLEVEYRACOISE

Les demandes des clubs indiquant leur choix **devront parvenir au District au plus tard le 25 juillet 2016.**

ERRATUM – SANCTIONS FINANCIERES – ARTICLE 46

ENLEVER LES SOMMES parues dans le procès-verbal du 18 janvier 2016 :

LA PEYRADE OFC : 240 €

La Présidente,
Noëlle BANNWARTH

Je Dis
OUI
À Mes
Envies

sport

Hérault Sport

par tous les temps
sur tous les terrains

3 945

journées
d'animation
partagées

1 226

manifestations
sportives
conventionnées

262

communes
traversées

Infos

04.67.67.38.00

Hérault Sport
ZAC "pierresvives"
907, Rue du Professeur Blayac
B.P 24 389
34 196 Montpellier Cedex 5
heraultsport.fr

**Hérault
Sport**

Vivons le sport
dans l'Hérault